



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

Arrêté temporaire n° A2026-07-01-01

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Sur la commune de LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de remplacement pour le compte d'orange d'appuis téléphoniques cassés ou déclassés suite à expertise -- Travaux réalisés sous l'égide d'Anne SELLOS (Groupe Alquenry et ses sous traitants), sur la commune de La Chaize-le-Vicomte,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

A compter du 01/07/2026 et sur une durée de 90 jours calendaires, sur les voies communales de La Chaize-le-Vicomte, lors des chantiers ambulants, les dispositions suivantes s'appliquent.

- La circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules,
- Le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules est interdit.

Aux abords et à hauteur des chantiers ambulants :

- La chaussée sera rétrécie - présence panneaux,
- Présence de panneaux de travaux, tri-flash camion et cônes de chantier.

La durée maximum des travaux par poteaux est estimée à 2 heures.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Groupe Alquenry et sous traitants
45 rue Pierre Martin
72000 LE MANS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, la Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 01/07/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

